



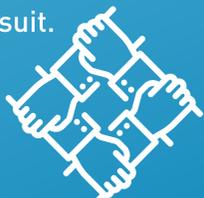
13-03-2020

Quels sont les différents types de vacances ?

Tu es entré dans le monde du travail récemment et tu espères pouvoir prendre des jours de congé pour partir en vacances ? Tu as cependant entendu dire qu'il faut avoir travaillé un certain temps avant de pouvoir en bénéficier ?

Sache que si tu es salarié (employé ou ouvrier), il existe trois types de vacances auxquelles tu peux prétendre.

Infor Jeunes te les détaille dans ce qui suit.



LES VACANCES ANNUELLES

Les vacances annuelles sont calculées sur base de l'ensemble de tes prestations de travail de l'année civile précédente, autrement appelée année de référence. Pour l'année 2020, on tient compte de tes prestations de 2019. Le calcul se fait au regard du nombre total de mois accomplis si tu es employé ou de jours prestés si tu es ouvrier.

Si tu as travaillé pendant toute l'année 2019 et que tu étais occupé 5 jours par semaine, tu auras automatiquement droit à 4 semaines de vacances/20 jours.

Si par contre tu n'as travaillé que pendant une partie de l'année 2019 (par exemple : tu as fini tes études en juin et tu as commencé à travailler en septembre), le nombre variera en fonction du nombre de mois ou de jours de travail. Dans ce cas, tu pourras éventuellement compléter ton nombre de jours de vacances annuelles avec ton droit aux vacances jeunes ou européennes. Attention, la durée totale de tes vacances ne pourra en aucun cas dépasser 4 semaines. Pour plus d'informations sur le calcul, tu peux te rendre sur le site de securex.eu.

Si tu es employé, tu perçois ta rémunération habituelle pendant tes vacances annuelles. Si tu es ouvrier, le montant total correspondant à ces vacances t'est versé une fois par an au même moment que ton double pécule de vacances.

LES VACANCES JEUNES

Afin de pouvoir bénéficier des vacances jeunes, il faut d'abord que tu répondes aux conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année où tu as commencé à travailler ;
- Avoir terminé tes études, ton apprentissage ou ta formation au cours de l'année où tu as commencé à

travailler ;

- Être lié pendant au moins un mois par un ou plusieurs contrats de travail au cours de l'année où tu as commencé à travailler. Un contrat de travail étudiant ne peut pas être pris en compte.

Tu dois ensuite remplir le formulaire C103 que tu obtiens auprès de la CAPAC, d'un syndicat ou d'un bureau de chômage de l'ONEM.

Si ta demande est acceptée, tu auras droit aux vacances jeunes l'année suivante (par exemple : si tu introduis ta demande cette année, tu bénéficieras des vacances en 2021). Pour ces jours, tu percevras une allocation de l'ONEM qui s'élève à 65% de ta rémunération brute et plafonnée à 2.323,18 € par mois.

LES VACANCES EUROPÉENNES

Si tu ne peux pas prétendre ou plus aux vacances jeunes, tu as la possibilité de recourir aux vacances européennes pour compléter tes vacances annuelles. Les conditions sont moins strictes puisqu'il suffit d'avoir travaillé au moins 3 mois pendant l'année civile au cours de laquelle tu désires prendre tes congés. Après ce délai de 3 mois, tu as droit à 5 jours de congé. Ensuite, le nombre évolue de la même manière que pour les vacances annuelles. Pendant tes congés européens, tu perçois le même salaire que lorsque tu travailles. Cependant, le montant correspondant sera déduit de ton pécule de vacances de l'année suivante et, si celui-ci ne suffit pas, des années ultérieures.

SOURCES

- www.securex.eu
- www.socialsecurity.be